

## **ASSEMBLÉE DU 26 mai 2022**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le jeudi 26 mai 2022, à 16 h, sous la présidence de monsieur Jocelyn Blondin.

Sont présents :

Monsieur Jocelyn Blondin, président, conseiller de la Ville de Gatineau  
Madame Bettyna Bélizaire, vice-présidente, conseillère de la Ville de Gatineau  
Monsieur Jean Lessard, conseiller de la Ville de Gatineau  
Monsieur Edmond Leclerc, conseiller de la Ville de Gatineau  
Madame Caroline Murray, conseillère de la Ville de Gatineau (par visioconférence)  
Madame Marie-Pier Bouladier, représentante des usagers du transport adapté  
Monsieur François-Michel Brière, représentant des usagers du transport régulier

Sont également présents :

Monsieur Patrick Leclerc, directeur général  
Monsieur Richard Vézina, secrétaire corporatif et responsable du contentieux

### **Ouverture de l'assemblée**

---

#### **Période de questions :**

Aucune question n'est soulevée.

**CA-2022-055**

### **Adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc  
APPUYÉ PAR monsieur Jean Lessard  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
  - 1.1 Période de questions
2. **Secrétariat**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
  - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 28 avril 2022
3. **Direction générale**
  - 3.1
4. **Direction – gestion de projets**
  - 4.1 Modification de contrat – construction du tronçon Labrosse à Lorrain (ajustement des quantités dans le bordereau) – Projet Lot 232 (DS2020-146-03)
  - 4.2 Modification de contrat – construction du tronçon Labrosse à Lorrain (ajout de travaux de drainage dans la partie rurale) – Projet Lot 232 (DS2020-146-03)
  - 4.3 Modification de contrat – construction du tronçon Labrosse à Lorrain (ajout d'un mur de soutènement) – Projet Lot 232 (DS2020-146-03)
5. **Bureau de projet – Système de transport structurant vers l'ouest**
  - 5.1

6. **Direction des finances**
  - 6.1 Convention de marge de crédit auprès de Financement - Québec
  - 6.2 Règlement d'emprunt numéro 166 autorisant un emprunt de 99 172 000 \$ pour l'acquisition de quarante-quatre (44) autobus électriques de 12 mètres pour les années 2023 à 2026
7. **Direction expérience client**
  - 7.1 Entente avec le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées (CSSCV) août 2022 à juin 2027
8. **Direction de l'exploitation**
  - 8.1 Octroi de contrat – support et entretien du logiciel HASTUS (DS2022-100-08)
9. **Direction de l'entretien**
  - 9.1 Octroi de contrat – entretien ménager des stations et POB (DS2022-028-03)
  - 9.2 Octroi de contrat – retrait d'un passage à niveau (DS2022-059-03)
  - 9.3 Modification de contrat – travaux de remplacement d'équipement de levage – Phase 2.1 (DS2021-025-03)
10. **Direction des ressources informationnelles**
  - 10.1
11. **Direction des ressources humaines**
  - 11.1
12. **Direction de l'approvisionnement**
  - 12.1 Rapport annuel – application du règlement sur la gestion contractuelle 2021
13. **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité

**CA-2022-056**

**Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 28 avril 2022**

---

IL EST PROPOSÉ PAR madame Bettyna Bélizaire  
APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 avril 2022 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2022-057**

**Modification de contrat – construction du tronçon Labrosse à Lorrain (ajustement des quantités dans le bordereau) – Projet Lot 232 (DS2020-146-03)**

---

ATTENDU QUE le 27 mai 2021, par sa résolution CA-2021-059, la Société octroyait un contrat pour la construction du tronçon Labrosse à Lorrain – projet Lot 232, à Couillard Construction ltée, au montant de 29 735 310,66 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le 27 janvier 2022, la Société a approuvé le paiement d'un montant additionnel à Couillard Construction ltée pour la quantité

de roc excavée par marteau-piqueur depuis l'ouverture du chantier 30 novembre 2021;

ATTENDU QU'une quantité additionnelle de 651 m<sup>3</sup> de roc a dû être excavée par marteau-piqueur entre décembre 2021 et avril 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une modification de contrat, et que cette modification entraîne des coûts additionnels de 193 506,41 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 22-049;

ATTENDU la recommandation de la Direction de la gestion de projets et du Comité de gestion;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean Lessard  
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
ET RÉSOLU :

QUE la modification au contrat de construction du tronçon Labrosse à Lorrain (ajustement des quantités au bordereau) Projet Lot 232 octroyé à Couillard Construction Itée, au montant de 193 506,41 \$, taxes incluses, soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2022-058**

**Modification de contrat – construction du tronçon Labrosse à Lorrain (ajout de travaux de drainage dans la partie rurale) – Projet Lot 232 (DS2020-146-03)**

---

ATTENDU QUE le 27 mai 2021, par sa résolution CA-2021-059, la Société octroyait un contrat pour la construction du tronçon Labrosse à Lorrain – projet Lot 232 à Couillard Construction Itée, au montant de 29 735 310,66 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le 26 mai 2021, le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) a octroyé à la Société le certificat d'autorisation requis aux termes de la Loi sur la Qualité de l'Environnement et que ce certificat approuve toutes les mesures à mettre en place pour assurer une bonne gestion des eaux pluviales pour ce projet;

ATTENDU QUE suite à l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation, afin de répondre aux exigences du MELCC pour le traitement des matières en suspension et du phosphore dans la section rurale du tronçon Labrosse-Lorrain, certains travaux additionnels sont requis, dont notamment :

- Ajout de noues de drainage et de bermes imperméables dans quatre secteurs du tronçon Labrosse à Lorrain;
- Ajustement pour éliminer un conflit entre les conduites proposées au chaînage 12+660.

ATTENDU QU'en raison de ces ajouts, il y a lieu de procéder à une modification de contrat, et que cette modification entraîne des coûts additionnels de 338 401,72 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 22-048;

ATTENDU la recommandation de la Direction de la gestion de projets et du Comité de gestion;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean Lessard  
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
ET RÉSOLU :

QUE la modification au contrat de construction du tronçon Labrosse à Lorrain (ajout des travaux de drainage dans la section rurale) – Projet Lot 232 octroyé à Couillard Construction Ltée, au montant de de 338 401,72 \$, taxes incluses, soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2022-059**

**Modification de contrat – construction du tronçon Labrosse à Lorrain (ajout d'un mur de soutènement) – Projet Lot 232 (DS2020-146-03)**

---

ATTENDU QUE le 27 mai 2021, par sa résolution CA-2021-059, la Société octroyait le contrat pour la construction du tronçon Labrosse à Lorrain – projet Lot 232 à Couillard Construction Ltée au montant de 29 735 310,66 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE durant les travaux de décapage et de préparation de l'assise du futur corridor du Rapibus et de la piste cyclable, a un endroit particulier, sur une distance de 40 mètres, il a été constaté que la capacité portante du sol est nettement plus faible que celle des sols adjacents;

ATTENDU QUE cette condition de chantier rend la coupe du type prévue aux plans impossible à réaliser à l'intérieur des limites de l'emprise du terrain de la Société;

ATTENDU QU'après l'analyse des solutions possibles, l'équipe de projet recommande la construction d'un mur de soutènement;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une modification de contrat, et que cette modification entraîne des coûts additionnels de 562 460,73 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 22-050;

ATTENDU la recommandation de la Direction de la gestion de projets et du Comité de gestion;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean Lessard  
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière  
ET RÉSOLU :

QUE la modification au contrat de construction du tronçon Labrosse à Lorrain (ajout d'un mur de soutènement) – Projet Lot 232 octroyé à Couillard Construction Ltée, au montant de 562 460,73 \$, taxes incluses, soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité



ATTENDU QUE la Société de transport de l'Outaouais (ci-après la « Société ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01) (ci-après la « Loi »);

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi, la Société peut contracter des emprunts temporaires;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 657-2022 du 6 avril 2022, la Société a été désignée pour emprunter auprès de Financement-Québec;

ATTENDU QUE la Société souhaite effectuer, d'ici le 30 septembre 2023, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour financer ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2022-2027 approuvé par le Conseil du trésor, pour la part subventionnée pour les années financières 2022-2023 et 2023-204 par le ministre des Transports du Québec;

ATTENDU QUE tout emprunt temporaire effectué pour les mêmes fins auprès d'institutions financières doit, à l'échéance ou dès que possible, être réalisé auprès de Financement-Québec;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser les emprunts à effectuer et d'en approuver les conditions et modalités;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Caroline Murray  
APPUYÉ PAR madame Bettyna Bélizaire  
ET RÉSOLU :

QUE la Société soit autorisée à effectuer, d'ici le 30 septembre 2023, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE (94 485 000 \$), auxquels s'ajoutent les intérêts, pour financer temporairement ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2022-2027 approuvé par le Conseil du trésor, pour la part subventionnée par le ministre des Transports du Québec pour les années financières 2022-2023 et 2023-2024, incluant les emprunts temporaires contractés auprès des institutions financières pour la part subventionnée de ces projets;

QUE les emprunts contractés auprès d'institutions financières pour la part subventionnée de ces projets soient, à l'échéance ou dès que possible, transférés auprès de Financement-Québec;

QUE, avant d'effectuer les emprunts, les autorisations requises pour emprunter en vertu de la Loi soient obtenues;

QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1, il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès de Financement-Québec;

QUE les emprunts contractés par la Société dans le cadre de la présente résolution comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques et limites suivantes :

a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement du Québec en vertu du décret numéro 514 2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;

b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec Financement-Québec, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies.

QU'aux fins de constater chaque emprunt ou remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, la Société soit autorisée à remettre à Financement-Québec une confirmation de transaction;

QUE le directeur général et le trésorier de la Société soient autorisés, pour et au nom de la Société, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté par marge de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;

QUE le président, le directeur général et le trésorier de la Société, soient autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, pour et au nom de la Société, à signer la convention de marge de crédit, dont les conditions et modalités établies sont substantiellement conformes au projet de convention de marge de crédit annexée à la présente, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins des présentes.

Adoptée à l'unanimité

CA-2022-061

**Règlement d'emprunt numéro 166 autorisant un emprunt de 99 172 000 \$ pour l'acquisition de quarante-quatre (44) autobus électriques de 12 mètres pour les années 2023 à 2026**

---

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2022-037, adoptée le 24 mars 2022, le Conseil d'administration de la Société mandait la Société de transport de Montréal (STM) à entreprendre, pour et au nom de la Société à l'occasion d'un achat regroupé conjointement avec la STM et les autres sociétés de transport en commun du Québec participantes, l'acquisition d'autobus électriques de 12 mètres à plancher surbaissé pour la période 2023-2026;

ATTENDU QUE par cette même résolution, la Société a mandaté la STM, sous réserve de l'autorisation finale du ministre des Transports du Québec, pour adjuger le ou les contrats, pour et au nom de la Société, pour l'acquisition d'autobus électriques de 12 mètres à plancher surbaissé pour la période 2023-2026, et ce, en autant que le montant total du contrat pour la Société ne dépassait pas la somme de 80 millions, incluant les taxes et contingences;

ATTENDU QUE la Société prévoit faire l'acquisition de vingt-quatre (24) autobus électriques de 12 mètres pour les années 2023-2026 avec la possibilité d'ajouter vingt (20) autobus supplémentaires au besoin, pour un total de quarante-quatre (44) autobus électriques de 12 mètres;

ATTENDU QUE l'acquisition de ces autobus électriques est prévue au programme quinquennal d'immobilisation et que le coût d'acquisition, comprenant les équipements et les accessoires additionnels requis, les taxes et contingences, s'élève à 99 172 000 \$;

ATTENDU QUE l'acquisition de ces autobus est admissible à une subvention de l'ordre de 95 %, conformément au Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL);

ATTENDU QUE la Société ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin  
APPUYÉ PAR madame Bettyna Bélizaire  
ET RÉSOLU :

QUE le montant maximal du contrat pour la Société soit modifié afin que ce dernier s'élève maintenant à la somme de 99 172 000 \$, incluant les taxes et contingences;

QUE le Règlement d'emprunt numéro 166 pour l'acquisition de quarante-quatre (44) autobus électriques de 12 mètres à plancher surbaissé pour les années 2023 à 2026 ainsi qu'un emprunt de 99 172 000 \$ pour en payer les coûts soient approuvés;

QUE demande soit faite au Conseil de la Ville de Gatineau d'approuver le présent Règlement, conformément à l'article 123 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q. chapitre S-30.01);

QUE le Règlement numéro 166 soit conservé au livre des Règlements de la Société.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2022-062**

**Entente avec le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées (CSSCV) août 2022 à juin 2027**

---

ATTENDU QUE le CSSCV a approché la Société pour pallier à un besoin de transport pour les étudiants de l'École Hormisdas-Gamelin du secteur est de la ville de Gatineau en 2020, en plein cœur de la pandémie;

ATTENDU QUE depuis deux ans, la Société transporte près de 170 élèves de cette école chaque année;

ATTENDU QUE la Société et le CSSCV ont convenu de poursuivre leur partenariat pour une période de 5 ans, soit du mois d'août 2022 à juin 2027;

ATTENDU QUE le renouvellement de cette entente est le résultat d'une expérience concluante pour les deux parties;

ATTENDU QUE c'est environ 190 élèves en provenance des secteurs Masson et Angers qui seront transportés par la Société pour les cinq (5) prochaines années;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;



IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc  
APPUYÉ PAR madame Bettyna Bélizaire  
ET RÉSOLU :

QUE le service intégré soit offert aux élèves du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées suivant les termes et conditions prévus à l'entente de service entre la Société et le Centre de service scolaire au Cœur-des-Vallées (CSSCV) août 2022 à juin 2027;

QUE la directrice de la Direction de l'Expérience client soit autorisée à signer pour et au nom de la Société, ledite d'entente ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner pleine effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2022-063

**Octroi de contrat – support et entretien du logiciel HASTUS  
(DS2022-100-08)**

---

ATTENDU QUE par sa résolution CA-2012-170 adoptée le 28 novembre 2012, la Société octroyait le contrat pour la mise à niveau du logiciel HASTUS à la firme Giro inc. et autorisait un montant de 1 400 000 \$ pour en payer les coût;

ATTENDU QUE le logiciel HASTUS est utilisé pour la confection des horaires et la gestion du service de transport régulier de la Société et qu'il comporte les modules HASTUS-Véhicule, Hastus-Crew, CrewOpt, Minbus, HASTUS-Roster interactif, HASTOP, Geo, Hastinfo 2016, HastinfoWeb, Hastus-ATP, Hastus-DailyCrew, Bid, BidMonitor et Selfservice version 2013;

ATTENDU QUE Giro inc. est le seul contractant possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif, tel un droit d'auteur ou un droit fondé sur une licence exclusive ou un brevet;

ATTENDU QUE Giro inc. offre d'effectuer le support et l'entretien du logiciel HASTUS, pour la période du 16 juin 2022 au 15 juin 2023 à un coût annuel de 152 476 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 22-053;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ monsieur François-Michel Brière  
PAR APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier  
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour le support et l'entretien du logiciel HASTUS, pour la période du 16 juin 2022 au 15 juin 2023, soit octroyé à Giro inc., au montant de 175 309,28 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

**Octroi de contrat – entretien ménager des stations et POB  
(DS2022-028-03)**

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public dans le but d'octroyer un contrat pour réaliser des travaux d'entretien ménager dans les stations et parcs-o-bus (POB);

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, deux (2) soumissions conformes ont été reçues, à savoir :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
NASCO entretien ménager d'immeubles inc.	198 568,72 \$
Services récréatifs Demsis inc.	505 563,99 \$

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2022-052;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Caroline Murray  
 APPUYÉ PAR monsieur Edmond Leclerc  
 ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour l'entretien ménager des stations et POB d'une durée de trente-huit (38) mois et seize (16) jours (du 15 juin 2022 au 31 août 2025), soit octroyé à NASCO entretien ménager d'immeubles inc., au montant de 198 568,72 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

**Octroi de contrat – retrait passage à niveau (DS2022-059-03)**

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public dans le but de retenir les services d'un entrepreneur pour le retrait d'un passage à niveau sur le corridor Rapibus (DS2022-059-03);

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, une (1) soumission conforme a été reçue, à savoir :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
11325973 Canada inc. (Groupe Pavage CG)	168 752,03 \$

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2022-051;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Bettyna Bélizaire  
 APPUYÉ PAR monsieur Jean Lessard  
 ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour le retrait d'un passage à niveau soit octroyé à 11325973 Canada inc. (Groupe Pavage CG), au montant de 168 752,03 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2022-066**

**Modification de contrat – travaux de remplacement d'équipement de levage - Phase 2.1 (DS2021-025-03)**

---

ATTENDU QUE la 29 avril 2021, par sa résolution CA-2021-047, la Société octroyait un contrat pour les travaux de remplacement d'équipement de levage - Phase 2.1, à Industries CAMA, au montant de 2 501 055,77 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les coûts des travaux de remplacement d'équipement de levage - Phase 2.1 doivent être revus et ajustés à la hausse en raison des arrêts de chantiers et des frais généraux engendrés par ces derniers;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2022-025;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin  
APPUYÉ PAR madame Bettyna Bélizaire  
ET RÉSOLU :

QUE la modification au contrat de travaux de remplacement d'équipement de levage - Phase 2.1 octroyé à Industries CAMA, un montant de 190 694,55\$ taxes incluses, soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2022-067**

**Rapport annuel – application du règlement sur la gestion contractuelle 2021**

---

ATTENDU QUE, conformément à l'article 103.2 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01), la Société doit déposer annuellement, lors d'une séance de son conseil d'administration, un rapport concernant l'application de son Règlement sur la gestion contractuelle (Règlement 154);

ATTENDU QUE le directeur de l'approvisionnement a préparé à cette fin le rapport de la Société pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc  
APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier  
ET RÉSOLU :

QUE le rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Société de transport de l'Outaouais (Règlement 154) pour l'année 2021, soit déposé.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2022-068**

**Levée de l'assemblée**

---

IL EST PROPOSÉ PAR madame Bettyna Bélizaire  
APPUYÉ PAR monsieur Jean Lessard  
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée à 16 h 15

Adoptée à l'unanimité

.....  
Jocelyn Blondin,  
Président

.....  
Richard Vézina,  
Secrétaire d'assemblée



**STO**

Société de transport  
de l'Outaouais

**Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil  
d'administration de la Société de transport de l'Outaouais  
tenue le 26 mai 2022**

CA-2022-XXX

XXX

---

Adoptée à l'unanimité

M<sup>e</sup> Richard Vézina  
Secrétaire corporatif et responsable du contentieux